RÉPUBLIQUE FRANCAISE

♦

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

♦

MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260327-2026_S1_D02-DE

N°2026-S1-D02

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
23 mars 2026

Séance publique du vendredi 27 mars 2026

Présidente : Madame Marianne ROUSSET.

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET.

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 29
- Procurations : 0
- Absents : 0
- Votants : 29

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD, M. Nicolas GRIS.

Objet : Désignation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif maximum de 8 adjoints pour la commune de Larmor-Plage ;

Madame le maire propose de fixer à 8 le nombre total des adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation à huit le nombre d'adjoints au maire.

LARMOR-PLAGE, le 31 mars 2026

LE MAIRE
Marianne ROUSSET

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE (MORBIHAN)